

MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02/02/2026

Membres en exercice	Membres présents	Membres Absents excusés Pouvoirs	Membre Absent	Date de la convocation Et d'affichage
11	8	2	1	27/01/2026

Le deux février deux mille vingt-six, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Michel DAMBREVILLE, Ginette MARGUERITE, Monique DAMONNEVILLE, François VALET (arrivé à 18h20), Jean Michel JONETTE, Arnaud BOURGEOIS

Absents et représentés : Brigitte LEPOETRE représentée par Monique DAMONNEVILLE, Denise RIBAU COURT représentée par Dominique MORET

Absent : Frédéric LOUVET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr Sylvain PINTA est nommé secrétaire de séance.
Approbation des PV des conseils du 24/11/2025

Madame le Maire présente l'ordre du jour.

Pour le point I : 9 votants - Ensuite : 10 votants

I – MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AC62, 35 ROUTE NATIONALE

La commune de Warluis a reçu en janvier 2026, une D.I.A (Déclaration d'intention d'aliéner pour un bien soumis au droit de préemption) concernant la parcelle sur laquelle était implanté le distributeur automatique de pizza.

Or en juin 2025 le conseil avait demandé des informations sur le prix de vente de cette parcelle

Lors d'un contact informel avec le propriétaire, celui-ci avait indiqué qu'en raison des travaux qu'il avait effectués, il mettait en vente ce bien entre 40 et 50.000€.

Compte tenu de cette exigence, il avait été décidé de ne pas faire d'offre au propriétaire et d'attendre une éventuelle DIA.

La situation, aujourd'hui, apparaît différente compte tenu du prix de vente annoncé

Constatant le prix de vente de 24.500€ prévu pour la vente ayant donné lieu à DIA, Madame le Maire demande si dans ces conditions il serait opportun que la commune se porte acquéreur de ce bien et donc d'exercer son droit de préemption et souhaite l'avis du Conseil pour une décision qui engagera la mandature suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de ne pas préempter sur ce bien.

Pour : 1 ; Contre 6 ; Abstention : 2

II - APPLICATION DU PLUi-HM / DROIT DE DEMOLIR ET DROIT DE PREEMPTION

Le projet de PLUI a été adopté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025 et est applicable depuis janvier 2026.

21. Dans ce cadre il a été institué un permis de démolir étendu à toutes les zones du territoire des communes.

Au vu de la nouvelle réglementation applicable sur l'ensemble de l'agglomération, les communes ont la possibilité d'instaurer une disposition complémentaire, en soumettant à autorisation les démolitions.

Pour mémoire le permis de démolir est applicable de par la loi dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, aux abords des monuments historiques, dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière, dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (1 abstention) d'étendre cette obligation à l'ensemble du territoire communal, instaure le régime complémentaire de permis de démolir, et habilite le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

22. De la même façon en ce qui concerne le droit de préemption le Conseil Communautaire a décidé d'un droit de préemption urbain renforcé

Après délibération Le Conseil, à la majorité :

- accepte la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation des projets d'intérêt communal,
- accepte la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

III - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SE60

Lors de la réunion du Comité Syndical du 25 novembre 2025, le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) a délibéré sur une modification statutaire visant à renforcer son efficacité et à adapter son action aux enjeux actuels.

Cette révision porte principalement sur :

1- L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- . Réduction du nombre de délégués au sein du Comité Syndical : (de 133 à 106)
- . Réorganisation des Secteurs locaux d'Energies (SLE)(de 5 SLE Ville à 3)
- . Nouvelle méthode de calcul des délégués :

- SLE Communes : 1 délégué par tranche de 7500 habitants et 1 délégué pour 15 communes
- SLE villes (communes >25000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15000 habitants
- Un délégué par EPCI

2- La modernisation de l'objet du syndicat

. Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation

3 – La clarification des droits à agir

- . Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- . L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- . Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4 – L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - . Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - . Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5 - Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération, et demande à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération

Madame la Maire précise que la dernière tranche de remplacement des luminaires en LED a été effectué en janvier au lieu de décembre 2025. Nous avons bénéficié d'une subvention représentant 80% des dépenses, alors que les nouvelles subventions sont maintenant de 50%.

Des administrés ont signalé une gêne quant à la luminosité des projecteurs derrière la Mairie.

Ces projecteurs sont programmés afin de couvrir les plages horaires des déposes/reprises d'enfants au centre de loisirs et à l'utilisation de la salle par les associations.

Une mise en fonction manuelle serait sans doute plus appropriée mais plus compliquée à mettre en place.

IV - RAPPORTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapport d'assainissement du Service Public d'assainissement collectif 2024 a été adressé aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte à la majorité du rapport d'activité.

V - RAPPORTS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le rapport d'assainissement du Service d'assainissement non collectif 2024 a été adressé aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte à la majorité du rapport d'activité.

VI - RAPPORT RAD – RAPPORT DELEGATAIRE DE VEOLIA

Le rapport de VEOLIA Déléataire à qui est confié la gestion de l'eau et de l'assainissement a été adressé aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte à la majorité du rapport de VEOLIA.

VII - MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE DE DÉNEIGEMENT CONSTITUANT ANNEXE À LA CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS

Lors du dernier Conseil, M. Bourgeois avait attiré notre attention sur la nécessité de mettre à jour l'annexe à joindre à la convention de déneigement annexe que nous avons intitulé « Procédure de déneigement »

Cette procédure définit les conditions de déneigement, les jours d'intervention, les zones prioritaires, le circuit.

Le Conseil prend acte de cette nouvelle procédure qui sera jointe en annexe aux conventions de déneigement signées avec les agriculteurs.

Toutefois, il est rappelé que la commune n'a pas les moyens ni le matériel suffisant pour pouvoir nettoyer toutes les rues sans exception, et plusieurs fois par jour.

Les trottoirs sont à la charge des riverains. Il est proposé de faire une annonce sur les réseaux sociaux en cas d'alerte, afin que les administrés puissent garer leurs véhicules de façon optimale pour le passage du tracteur, notamment dans la rue des Noyers.

A titre d'information, début janvier, les opérations de déneigement ont nécessité entre 1 Tonne et 1,6 Tonne de sel pour les seuls carrefours et points stratégiques.

VIII - OFFRE ANNUELLE D'UN TRANSPORT CAB : UTILISATION 2025 ET UTILISATION 2026

Madame la Maire rappelle les modalités de mise en œuvre du dispositif « service annuel de transport », déployé au bénéfice des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis depuis 2023 (courrier D23-00933).

Ce dispositif concerne l'organisation et le financement d'un service de transport aller-retour, réalisé en autocar, au sein du périmètre territorial de la CA du Beauvaisis.

Reconduit chaque année sans notification préalable aux communes, ce transport gratuit est attribué par le maire ou son représentant au bénéficiaire de son choix (établissement scolaire, accueil de loisirs, association culturelle ou sportive, etc.), selon les modalités suivantes :

- Récurrence : 1 service par année civile et par commune ;
- Matériel affecté : 1 car standard (59 places ou 55 places en cas de prise en charge d'une UFR) ;
- Contraintes d'exploitation : la programmation des services est soumise aux contraintes de réutilisation de l'exploitant (prise en charge à partir de 9h et dépose à l'issue du service retour pour 16h maximum).

En 2025, cette offre de l'agglo avait permis le transport gratuit Warluis –Beauvais et Retour de la sortie découverte du MUDO, de la Cathédrale, du QUADRILATERE proposée par la municipalité

Le Conseil souhaite positionner la commune de Warluis dans l'utilisation de cette offre et laisse le choix de la prochaine mandature quant à l'attribution

IX - PRÉPARATION DES BUREAUX D'ÉLECTION : RECENSEMENT DES PRÉSENCES

Il nous faut prévoir le bureau des élections pour le 1^{er} tour et pour un éventuel second tour.

Comme pour chaque année l'organisation sera prévue par tranche horaire

8H -10h / 10H-12H30 / 12h30-15H/ 15H -17h30/ 17h30-18H pour la tenue des bureaux de vote, et le dépouillement à partir de 18H

X - POINT SUR LE RECENSEMENT 2026 A WARLUIS

Pour rappel notre secrétaire Daisy RAMAYE est l'organisatrice du recensement warluisien et du suivi de nos 3 recenseurs qui se sont vu chacun attribuer un certain nombre de rues.

Il y a 618 adresses à couvrir.

Madame RAMAYE fait le point à ce jour, il y a 70% de réponses globales, que ce soit sur papier ou par internet.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes. La participation est indispensable car elle permettra d'actualiser les données disponibles, très utiles pour éclairer les décisions des pouvoirs publics notamment en matière d'équipements collectifs (crèches, transports, logements, etc.) et préparer l'avenir de notre

commune. La dotation financière versée par l'État aux communes dépend également de ces chiffres.

Ce recensement a un caractère obligatoire pour toute personne résidant en France de répondre avec exactitude et dans les délais prescrits aux questionnaires du recensement de la population (loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques).

Répondre au recensement est plus qu'une obligation légale, c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

POINT XI : INFORMATIONS

111. Nouveaux tarifs assainissement

Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a fixé les tarifs des contrôles de l'assainissement pour les habitations en Assainissement collectif

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire avait fixé les tarifs des contrôles en assainissement collectif pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de revaloriser selon l'évolution de l'indice ING – Base 2010 – Identifiant 001711010, considérant l'indice ING du mois de juin 2024 (132,5) lequel a évolué de 1,66 % entre juin 2024 (132,5) et juin 2025 (134,7) ;
- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2026, un tarif du contrôle dans le cadre des ventes de biens immobiliers ou de demande de duplicata, comme suit :

	Montant (HT) 2025	Montant (HT) 2026	Montant (TTC) 2025	Montant (TTC) 2026
Contrôle vente et réalisation du certificat de conformité	155,34 euros	157,92 euros	170,87 euros	173,71 euros
Demande de duplicata du certificat de conformité (mail, courrier...)	15,53 euros	15,79 euros	17,09 euros	17,37 euros

Le rapport a été présenté pour information à la commission déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques, du 3 décembre 2025.

112. Demandes de subvention de diverses associations

Le Secours Catholique, le Fil d'Ariane, l'Amicale de sapeurs-pompiers de Beauvais, l'UNAPEI, la Délégation Départementale de l'AFM Téléthon ont présenté une demande de subvention.

Il est proposé de surseoir à ces demandes jusqu'au vote du budget par la nouvelle équipe municipale soit avant le 30 avril 2026 et d'en informer ces associations.

113. Point sur l'installation du parcours de Santé

Le parcours santé Route de Bruneval, est bien avancé et devrait être opérationnel pour les prochaines vacances scolaires. Un panneau avec l'utilisation des modules sera installé.

Pour rappel c'est une installation qui n' a couté que 14000 Euros, grâce au travail de nos agents, l'intervention d'une entreprise warluisienne pour le terrassement, et la recherche de nos élus pour le meilleur tarif

114. Remerciements des Administrés

Après la distribution des colis des aînés plusieurs administrés nous ont adressés leurs vœux et nous ont remerciés.

115. Départ en retraite d'un agent du service technique et son remplacement

Suite au départ en retraite de l'un de nos agents techniques, et dans le cadre d'une période d'essai, un nouvel agent a intégré l'équipe le 26 janvier.

XII - QUESTIONS DIVERSES

121. Qualité de l'eau à Warluis

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal Mme Damonneville s'était interrogée sur les résultats publiés par l'ARS qui différaient des informations données sur le site gouvernemental orobnat.gouv.fr

Le Directeur de Véolia Délégitaire de service du Syndicat de Silly Tillard a répondu comme suit au questionnement :

« Depuis octobre 2025 nous avons décidé de modifier l'alimentation de votre commune. En effet, au préalable votre commune était alimentée par les forages dits de fonds de l'épine et de Sillet. Le forage de Sillet étant en dépassement de temps en temps sur le paramètre Nitrates, nous avons décidé d'alimenter votre commune uniquement par l'intermédiaire du forage de Fonds de l'Epine qui lui est en permanence en dessous de la valeur limite fixée à 50mg/l pour les nitrates.

Le fait que le site de l'ARS indique deux valeurs différentes sur ce paramètre pour votre commune s'explique par le fait que la modification d'alimentation de votre commune, relativement récente, n'a pas été encore prise en compte sur leur site internet.

Vous pouvez donc rassurer vos administrés et votre conseil municipal sur la qualité de l'eau qui est distribuée sur votre commune. »

122. Lettre du 1^{er} Ministre aux agriculteurs

Madame la Maire présente la lettre du 1^{er} ministre aux agriculteurs

123. Résultats provisoires de l'exercice 2025

Bien que les résultats ne soient pas encore définitifs et validés par la DGFIP, il est déjà possible d'en connaître les éléments, à savoir un résultat en excédent de 420.825,03€.

Par ailleurs en 2026, la commune devrait également commencer à récupérer la TVA versée sur les factures 2024. Les successeurs devraient avoir une certaine liberté pour engager des dépenses ; l'endettement a diminué, les dépenses annuelles de remboursement d'emprunt sont moindres.

Il faut cependant rester vigilant, ne pas confondre les autorisations budgétaires, et la trésorerie dont on dispose.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H50

C'était la dernière réunion de notre équipe municipale.

Merci pour votre participation, votre patience !

Merci pour votre engagement !